

République Française

## Arrêté n° 279/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue Terre du Roy, afin de permettre l'exécution de travaux de recherche et réparation de fuite sur canalisation, par l'entreprise BRL EXPLOITATION GARONS du 22/03/2019 au 06/05/2019 inclus .

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de recherche et réparation de fuite sur canalisation, par l'entreprise BRL EXPLOITATION GARONS du 22/03/2019 au 06/05/2019 inclus, la circulation sera réglementée sur la rue Terre du Roy de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (entre le n° 35 et le n° 380)**
- **Circulation alternée**

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, **et notamment un alternat par feux ou manuel**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,  
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

